

# Annexe RGPD

## traitement de données personnelles par DAZOOT SOFTWARE SRL conformément à la directive RGDP (Contrat de traitement de données personnelles entre Responsable et Sous-traitant Newsman.fr)

La présente annexe définit les règles spécifiques concernant le traitement des données à caractère personnel transmises par le Bénéficiaire, en tant que Responsable du traitement des données personnelles vers Dazoot Software SRL, en tant que Sous-traitant de données, conformément au règlement (UE) 2016/679 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et sur la libre circulation de ces données (ci-après dénommé "RGPD"), ainsi que de toute législation nationale ultérieure relative à la protection des données à caractère personnel.

**Art. 1.** Dans la présente annexe, les termes utilisés doivent être interprétés conformément au RGPD et, le cas échéant, ils doivent avoir les définitions précisées à l'art. 4 du RGPD.

**Art. 2.** Le but du traitement de données est le traitement de données personnelles par le Sous-traitant, transmises par le Responsable de données aux fins de fournir les services stipulés dans le contrat principal de services logiciel.

**Art. 3.** Les données personnelles fournies par le Responsable de données, qui sont traitées en vertu du présent contrat, sont les suivantes :

3.1. Nom, prénom, email, numéro de téléphone - le cas échéant - ainsi que toute donnée supplémentaire téléchargée par le Responsable du traitement des données directement ou indirectement ;

3.2. Données et informations directement liées aux e-mails envoyés ou aux actions de suivi, telles que la liste de newsletter ouverte ou les liens consultés (y compris l'horodatage de ces actions), actions de messagerie (par exemple, désinscription), adresse IP d'où proviennent les actions, ou les pages visitées sur le site du Responsable du traitement des données (si le client intègre le code de reciblage JS fourni par le Sous-traitant de données).

**Art. 4.** Les catégories de personnes concernées sont des abonnés et / ou des clients du Responsable de données.

**Art. 5.** En vertu de cette annexe, le Responsable du traitement des données donne les instructions suivantes au Sous-traitant de données :

5.1. Recueillir et traiter directement les données personnelles reçues du Responsable du traitement des données (via téléchargement sur la plateforme du Sous-traitant) ou indirectement (via un formulaire d'inscription du Responsable). Ces données sont celles spécifiées à l'article 3.1 ;

5.2. Envoyer des messages par e-mail (newsletter ou e-mails transactionnels) au nom du Responsable du traitement des données, y compris leur personnalisation, avec le contenu, l'heure d'envoi et la base d'abonnés établie par le Responsable;

5.3. Collecter et traiter les données et informations directement liées aux e-mails envoyés ou aux actions de suivi, telles que celles spécifiées à l'article 3.2. ;

5.4. Envoyer des messages par SMS avec le contenu, l'heure d'envoi et la base d'abonnés établie par le Responsable du traitement des données, si ce service est inclus dans le contrat principal ;

5.5. Toute autre instruction écrite - sous forme électronique ou sur papier - par le Responsable du traitement des données, relative aux activités réalisées dans le cadre du contrat de service logiciel, et que le Responsable du traitement des données ne la considère pas comme contraire au RGPD.

**Art. 6.** La durée du traitement des données à caractère personnel est la même que celle du contrat de service principal pour la fourniture de logiciel.

**Art. 7.** Le type et le but du traitement des données à caractère personnel sont ceux établis par le Responsable du traitement des données dans le contrat principal, à savoir : la fourniture de services d'envoi de messages par e-mail ou SMS et de services connexes pour l'analyse et le traitement des informations relatives à ces messages.

**Art. 8.** Dans le cas où le traitement des données du Responsable du traitement des données ou de certaines parties de celles-ci est effectué par le Sous-traitant par l'intermédiaire d'autres personnes, appelées Sous-processeurs, il doit respecter les principes suivants:

8.1. En vertu de cet article, le Responsable du traitement des données accepte d'autoriser le Sous-traitant à traiter ses données via les Sous-processeurs suivants pour les activités ci-dessous:

- Hetzner AG (Allemagne) - pour l'hébergement de serveurs ;
- TOP Level Hosting (Roumanie) - pour l'hébergement de serveurs SMTP (les données sur les serveurs TLH sont uniquement en transit - elles ne sont pas stockées) ;
- LiveShells SRL (Roumanie) - pour l'hébergement de serveurs SMTP (les données sur les serveurs NSHost sont uniquement en transit - elles ne sont pas stockées) ;
- (Bulgarie) - pour l'hébergement de serveurs SMTP (les données sur les serveurs AlphaVPS sont uniquement en transit - elles ne sont pas stockées) ;
- Village Media SRL (Roumanie) - pour la configuration de serveurs SMTP spéciaux ;
- ANY MEDIA DEVELOPMENT SRL (Roumanie) - pour l'envoi de SMS.

8.2. Pour les futurs Sous-processeurs, le Sous-traitant de données reçoit une autorisation générale de sous-traiter avec tout autre fournisseur de l'UE, de l'EEE ou un pays bénéficiant d'un niveau de protection adéquat, reconnu par la décision de la CE, requis pour certaines parties du traitement de données au titre du présent contrat, offrant un niveau de sécurité approprié, au moins au niveau de ce contrat. Cette autorisation inclut l'obligation d'informer le contrôleur de données via un message sur le compte du site Web du Sous-traitant de données ou e-mail. Le Responsable du traitement des données a la possibilité de soulever des objections dans un délai de deux jours ouvrables.

## **Art. 9. Droits et obligations du Responsable du traitement de données**

9.1. Le droit de recevoir des informations ou de vérifier, directement ou par un auditeur mandaté, la façon dont le Sous-traitant de données a appliqué les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour

que le traitement soit conforme aux exigences du RGPD; la vérification aura lieu sur la base d'une notification écrite préalable soumise au moins 14 jours ouvrables avant la date de vérification;

9.2. Droit de recevoir une assistance de la part du Sous-traitant de données, en particulier pour remplir son obligation de répondre aux demandes des personnes concernées par l'exercice de leurs droits en vertu du RGPD ;

9.3. Le droit de s'opposer à d'autres sous-processeurs conformément à l'article 8.2 ;

9.4. Respecter ses obligations en vertu du RGPD en tant que Responsable du traitement de données concernant les données à caractère personnel collectées ou traitées par le Sous-traitant de données, en son nom;

9.5. En particulier, d'être seul responsable d'obtenir le consentement (ou d'utiliser une autre base légale) des personnes concernées, pour le traitement des données à caractère personnel, qui est l'objet du présent contrat, y compris lorsque le Sous-traitant de données est autorisé par le présent contrat à collecter des données à caractère personnel au nom du Responsable du traitement de données ;

9.6. Dans tous les cas où le Responsable du traitement de données est celui qui doit s'acquitter d'une obligation, par exemple informer la personne concernée sur la violation de données à caractère personnel, le Sous-traitant de données ne peut être tenu responsable des inactions du Responsable dans le cadre de cette obligation.

## **Art. 10. Droits et obligations du Responsable du traitement de données:**

10.1. L'obligation d'informer le Responsable du traitement de données, dans un délai maximum de 10 jours si, selon le Sous-traitant, une instruction viole le RGPD et / ou toute autre disposition légale concernant le traitement des données personnelles ;

10.2. L'obligation d'assurer la sécurité des données personnelles traitées au nom du Sous-traitant de données conformément à l'article 32 du RGPD et à l'article 11 de la présente Annexe ;

10.3. L'obligation d'informer le Responsable du traitement de données sans retard indu dans les 48 heures suivant une violation de la sécurité concernant les données personnelles du Responsable au cours du traitement effectué par le Sous-traitant de données ;

10.4. L'obligation d'assister le Responsable du traitement de données avec toutes les informations nécessaires pour notifier, le cas échéant, l'autorité compétente au sujet d'une violation de données, mais sans se substituer au Responsable et à son obligation de notification ;

10.5. L'obligation d'assister le Responsable du traitement de données veiller au respect des obligations découlant des articles 32 à 36 du RGPD ;

10.6. L'obligation d'assister le Responsable du traitement de données dans la résolution des demandes des personnes concernées ou de lui transmettre toute demande reçue des personnes concernées au sujet des données à caractère personnel collectées et traitées par le Sous-traitant de données, dans un délai maximum de 5 jours calendaires à compter de sa réception. Cette assistance ne s'applique pas si le

Responsable du traitement dispose déjà des moyens techniques fournis par le Sous-traitant pour répondre à la demande de la personne concernée (par exemple, désinscription de la personne concernée) ;

10.7. L'obligation de ne pas transmettre des données personnelles et / ou des informations confidentielles, qui peuvent être personnelles, et dont il a eu connaissance au cours de l'exécution du contrat ;

10.8. L'obligation de fournir une formation au personnel autorisé à traiter des données personnelles, en ce qui concerne la confidentialité de ces données ;

10.9. L'obligation d'inclure des obligations de confidentialité aux employés et aux sous-traitants ;

10.10. Le droit de divulguer certaines données personnelles à la demande d'une autorité, d'une institution publique, d'un tribunal ou d'un tiers autorisé par la loi, en vertu d'une obligation légale ou d'une autre condition prévue par la loi ;

10.11. Le droit de recruter des sous-traitants conformément à l'art. 8.1 et 8.2, ou pour lesquels le Responsable du traitement des données a donné son accord ;

10.12. Le droit de couvrir les coûts encourus pour assurer l'assistance du Responsable du traitement de données dans les cas concernant le RGPD, s'ils dépassent le coût mensuel des services rendus par le Sous-traitant de données ;

10.13. Le droit d'utiliser des informations statistiques anonymisées à la suite des activités réalisées dans le cadre du présent contrat ou pour l'ensemble de ses activités ;

10.14. Le Sous-traitant de données ne peut pas établir des buts ou des moyens de traitement des données personnelles, celles-ci étant déterminés uniquement par le Responsable du traitement de données.

**Art. 11.** Le Sous-traitant des données a établi l'application interne des mesures de sécurité organisationnelles et techniques suivantes pour la sécurité des données à caractère personnel, en tenant compte du type d'activité exercée :

- Formation régulière du personnel (politique de sécurité interne) ;
- Accès au bureau avec clé et / ou Nuki Smart Lock (verrouillage intelligent) ;
- Stations de travail avec disques durs cryptés ;
- Stockage des données personnelles exclusivement dans le centre de données (rien n'est stocké au bureau) ;
- Accès au backend SSL (sécurisé) en utilisant uniquement une authentification en deux étapes ;
- L'accès des employés au backend est limité (ils ne voient pas les données personnelles téléchargées par le Responsable du traitement des données) ;
- Accès au serveur via VPN + SSH Agent (clés RSA 2048 bits, stockées exclusivement sur des disques durs cryptés) ;
- Serveurs sécurisés (mises à jour quotidiennement + IDS - Intrusion Detection System / Système de détection d'intrusion) ;
- Serveurs avec pare-feu restrictif.

Sécurité de l'application Newsman:

- Accès uniquement via le protocole SSL (sécurisé) ;
- Authentification en deux étapes (connexion) ;
- Option sous-comptes (comptes avec un accès restreint à l'application, par exemple, lecture seule ou édition unique, sans possibilité de télécharger la base de données) ;
- Protection contre la force brute (verrouillage IP après quelques tentatives infructueuses) ;
- Mot de passe fort (minimum 10 caractères, une lettre majuscule, une lettre minuscule, un chiffre et des caractères spéciaux / symboles) ;
- Protection session high jacking (session capture) ;
- Protection CSRF / XSS ;
- Mode haute sécurité (réintroduction du code d'authentification en deux étapes) nécessaire pour accéder aux zones sensibles de l'application (par exemple: afficher des adresses électroniques, modifier un profil ou télécharger des bases de données); le code expire 4 heures après l'activation ;
- Notifications de liens de téléchargement qui expirent dans 4 heures, téléchargements étendus de journalisation ;
- Nouvelles notifications d'ouverture de session IP / pays (si l'authentification en deux étapes n'est pas activée) ;
- Modification du mot de passe ou notifications de mise à jour des données de profil (si l'authentification en deux étapes n'est pas activée) ;
- Analyse mensuelle des vulnérabilités de l'application.

Ces mesures sont centralisées dans la Politique de Sécurité Interne, qui peut être mise à disposition sur demande.

**Art. 12.** Le Responsable du traitement des données accepte d'exempter le Sous-traitant de données de toute responsabilité pour les dommages qui peuvent découler:

12.1. du non-respect du contrat en raison d'événements dépassant la responsabilité du Sous-traitant de données;

12.2. de la conformité avec les instructions du Responsable du traitement des données ou la non-conformité avec les instructions du Responsable de données préalablement justifiée par une notification de son illégalité ;

12.3. l'absence ou la violation du consentement des personnes concernées ou l'utilisation d'une base légale erronée par le Responsable du traitement des données; le non-respect du contrat à cause des certaines actions du Responsable de données.

**Art. 13.** La présente annexe entre en vigueur le 25 mai 2018.

Fournisseur  
(Sous-traitant de données)  
SC Dazoot Software SRL

Bénéficiaire / Client  
(Responsable de données)  
.....

Administrateur/Directeur,  
Cătălin Constantin

Administrateur/Directeur  
.....

